



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

30 - Octroi d'une avance sur subvention à l'association ELAN

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 16 janvier dernier le conseil municipal a décidé l'octroi d'une subvention de 431 000 € à l'association Elan, subvention qui sera versée en 2 fractions :

- 143 K€ en janvier 2025 ;
- 288 K€ en mai 2025 après l'assemblée générale de l'association et la remise des documents comptables.

Toutefois, l'association n'est toujours pas en possession du bilan comptable certifié de l'année 2024 et risque de rencontrer des difficultés de trésorerie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la somme de 100 K€ au titre d'avance sur les 288 K € restant à verser, sachant que ces 100 K€ viendront en déduction. Les 188 K€ restant seront versés dès présentation du bilan comptable certifié de l'année écoulée et de la tenue de l'assemblée générale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise le versement d'une avance de 100 K€ à l'association Elan, sachant que cette somme viendra en déduction sur des 288 K€ restant à verser ;
- décide que les 188 000 € restant à verser sur la subvention 2025 feront l'objet d'un mandatement dès que l'association aura transmis à la ville le bilan certifié de l'année écoulée et que l'assemblée générale ce sera réunie.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »